

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Défilé de la Saint Nicolas et
feu d'artifices
5 décembre 2021**

AGV2021_0339

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-1,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, le 5 décembre 2021 dans le cadre des animations de la fête de Saint-Nicolas, ces mesures visent à prévenir tout risque pesant sur la manifestation en assurant la protection des personnes et des biens. Elles ont également pour but d'asseoir un périmètre de sécurité à l'occasion d'un feu d'artifice tiré en cœur de ville,

ARRETE :

Article 1 : Circuit du défilé

A l'occasion de la fête de la Saint Nicolas qui se déroulera le 5 décembre 2021, un défilé sera organisé au centre ville, et empruntera les voies suivantes :

- rue St Paul
- place Nicolas Psaulme
- rue Mazel
- place Foch
- rue Pasteur
- place du Marché Couvert
- rue du Pont des Augustins
- pont des Augustins
- rue Victor Schleiter,
- rue d'Anthouard (partie comprise entre la rue Victor Schleiter et la rue Gambetta)
- pont Neuf
- rue Léon Gambetta (à contre sens)

- rue du Président Poincaré (partie comprise entre la rue Gambetta et la place Chevert)
- place Chevert
- Pont Legay
- Quai de Londres (à contre sens)
- Avenue de Douaumont

Les véhicules, placés pour barrer les rues se déplaceront uniquement pour laisser entrer les chars et tout véhicule de sécurité

Le défilé **prendra fin** Quai de Londres (côté Porte Chaussée) La remise des clés de la ville à Saint Nicolas aura lieu sur le podium et un feu d'artifice sera tiré sur le chemin du halage côté quai de la République Les groupes se disperseront et s'achemineront vers le lieu de départ ou vers leurs loges par la rue des Frères Boulhaut avant la fermeture de cette dernière,

Article 2 : Circulation interdite

2.1. Pour le défilé :

La circulation des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité et de secours, les professionnels dans le cadre du défilé, sera interdite et réglementée à la diligence des services de police à **partir de 14h00** jusqu'à la fin du défilé dans les voies ci-dessous :

- rue St Paul
- place Nicolas Psaulme
- rue Sarrail (côté rue Saint Paul)
- Impasse des Jacobins
- place Nicolas Psaulme
- rue Mazel
- place Foch
- rue Victor Hugo
- place du Marché Couvert
- rue du Pont des Augustins
- pont des Augustins
- rue Victor Schleiter,
- rue d'Anthouard (en partie au droit de la rue André Theuriet et rue d'Anthouard)
- pont Neuf
- rue Léon Gambetta
- rue du Président Poincaré (au droit de la rue du Brachieul et rue Poincaré)
- place Chevert
- Rue Beaurepaire
- quai Leclerc (au droit de la rue Miguay Rue et Quai Leclerc)
- cour Clouet
- Pont Legay
- Quai de la République (au droit du quai de la République jusqu'à la rue du Puty)
- Avenue de Douaumont (au droit de la rue des Tanneries et Avenue de Douaumont)
- Quai de Londres,

La circulation de la rue des Gros Degrés sera inversée afin de dévier les véhicules provenant de la rue de Rû
La sortie de la rue de la Liberté se fera côté Avenue de Douaumont

Sécurisation

Des véhicules seront placés en travers des rues pour sécuriser le défilé, Le chauffeur des véhicules sera présent pour retirer le véhicule en cas de besoin

- A l'entrée de la rue Saint Paul (côté laboratoire)
- Au droit de la rue Victor Hugo et du parking de la Vieille Prison
- Au droit de la rue de la rue Gambetta et rue Poincaré
- Au droit de la rue des Tanneries et l'Avenue de Douaumont

Seront implantés des plots en béton pour barrer les rues:

- Au droit de la rue Miguay Rue et rue Pasteur
- Au droit de la rue Jeanne d'Arc et la rue Saint Paul et entrée de la maison de santé
- Devant la maison de santé
- A l'entrée du parking Saint-Paul (rue Saint-Paul)
- A l'entrée de la rue du Général Sarrail (côté Saint Paul) dans la continuité des terres pleins
- rue Sarrail (côté Saint paul)
- Au droit de la rue Saint Pierre et la rue Mazel, une barrière d'interdiction de circulation sera mis en place en haut de la rue Saint-Pierre
- Au droit de la rue de la Grange et la rue des Gros Degrés
- Quai de la République (au droit de la rue du Puty)
- A l'entrée de la résidence située au 29, rue Victor Schleiter
- A l'entrée de la résidence située derrière l'église Saint Sauveur
- Au droit du Quai Leclerc et la rue Miguay Rue
- Au droit de la rue Miguay Rue et rue des Gros Degrés
- A l'intersection du Quai Leclerc et le rue du Pont des Augustins seront mise des barrières
- A l'intersection de la rue Miguay Rue et la rue Pasteur
- Au droit du Cour Clouet et Rue Victor Schleiter
- Au droit de la rue Saint Louis et rue Victor Schleiter
- Au droit de la rue Victor Schleiter et rue d'Anthouard
- Au droit de la rue Victor Schleiter et la rue d'Anthouard (côté place d'Isly)
- Devant la cour Jean Bezanson (côté rue Gambetta)

- Au droit de la rue Dame Zabée et rue Poincaré
- Au droit de la place Thiers et rue Léon Gambetta
- A l'intersection de la rue des Gros Degrés et rue Victor Hugo

Des barrières seront mises en place au droit de la rue Theuriet et rue d'Anthouard

Des barrières seront mises en place au droit de la rue Brachieul et rue Dame Zabée avec une déviation rue des Minimes

Des barrières seront mises en place au droit en travers de la rue Poincaré entre la rue du Brachieul et la rue Dame Zabée

Des barrières seront mises en place au droit de la rue Theuriet et rue d'Anthouard

Des barrières seront mises en place à l'intersection de la rue Saint Louis et rue Theuriet

Des barrières seront mises en place au droit de la rue du Brachieul et la rue du Président Poincaré

La circulation de la rue du Brachieul se fera en sens inverse, une barrière d'interdiction sera mise en place à l'intersection de la rue du Brachieul et promenade de la Digue et la circulation des véhicules provenant du parking de Digue se fera vers la promenade de la Digue

2-2 Pour le feu d'artifice :

Un feu d'artifice d'une durée de 15 minutes sera tiré sur le chemin du halage côté quai de la République à l'issue du défilé et de la cérémonie de remise de clés de la ville,

La circulation des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité et de secours, les professionnels dans le cadre du défilé, sera interdite et réglementée à la diligence des services de police à **partir de 16h00** jusqu'à la fin du feu d'artifice dans les voies ci-dessous :

- Place de la Nation
- Quai de la République (dans sa totalité)
- Rue des Frères Boulhaut
- Pont Chaussée

Seront implantées des barrières :

- rue du Puty
- rue du Moulin la Ville
- En haut des escaliers provenant du halage sur le pont Chaussée

Des barrières de chantier, type Heras, seront mises en place pour sécuriser le périmètre du feu d'artifice sur le Quai de la République,

- place de la Nation. (côté Mangin)

- Sur le pont Chaussée côté porte Chaussée

- Sur le Quai de la République

Une matérialisation par bombe éphémère sera réalisée, sur les marches du Quai de Londres, à environ 50 mètres du jet d'eau pour permettre aux enfants du périscolaire de regarder le feu d'artifice sur un espace réservé à cet effet,

Des véhicules seront placés en travers des rues pour sécuriser le défilé, Le chauffeur des véhicules sera présent pour retirer le véhicule en cas de besoin,

- Au droit de la Place Chevert et du Quai de la République

- Au droit de la Tour Chaussée et la rue des Frères Boulhaut

- Une barrière sera mise en place au droit de la rue des Frères Boulhaut et place Saint Paul d'interdiction de circulation à 100 mètres

Les véhicules se déplaceront uniquement pour le passage des chars et tout véhicule de secours et de sécurité

Seront implantés des plots en bétons pour barrer les rues :

- Avenue Mangin (face à l'Office de Tourisme)

- Au droit de la rue de la Liberté et du Quai de la République

- Au droit du Quai de la République et la rue du Puty

Article 3 : Restriction du stationnement

Le stationnement des véhicules de toute nature, sauf les véhicules de sécurité et de secours, en cas d'intervention et les professionnels dans le cadre du défilé et du défilé sera **gênant et interdit** (article R 417-10 du code de la route) **de 10H00 à la fin définitive de la manifestation**

- rue St Paul

- place Nicolas Psaulme

- rue Mazel

- place Foch

- rue Pasteur

- rue d'Anthouard (partie comprise entre la rue Victor Schleiter et la rue Gambetta)

- Rue Victor Schleiter (partie comprise entre la rue du Pont des Augustins et la rue d'Anthouard)

- rue d'Anthouard (autour de l'Église Saint Sauveur)

- rue Miguy Rue

- rue Victor Hugo

- place du Marché Couvert

- rue du Pont des Augustins

- rue Victor Schleiter (du pont des Augustins au droit de la rue d'Anthouard)

- rue Léon Gambetta

- rue du Président Poincaré (entre la rue Gambetta et la place Chevert)

- place Chevert

- Avenue de Douaumont (partie comprise entre la Place Chevert et la rue des Tanneries)

- Rue Beurepaire
- Quai de la République
- Avenue du Général Mangin
- Place de la Nation
- Quai de Londres
- Rue d'Anthouard
- rue Victor Schleiter
- rue Gambetta
- Rue Edmond Robin,
- Avenue à la Victoire
- Rue Chaussée
- Rue des Rouyers

Article 4 : Dispositif de secours

Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera présent sur la manifestation (6 personnes)

Article 5 : Signalisation

La mise en place de la signalisation est réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Article 6 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté et ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services

Article 8: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 9: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 26/11/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :
Monsieur le Maire de Verdun - 11, Rue Président Poincaré - CS 86719 - 55107 VERDUN CEDEX